

**COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ**  
**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 NOVEMBRE 2017**

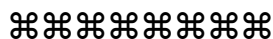
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil dix sept, le trente novembre à vingt heures,** le Conseil municipal, dûment convoqué le 21 novembre dernier, s'est réuni sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire.**

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

**Présents :** M. Henri GUÉMENE – M Paul BROHAN – M. Ludovic GUITTON – M. Cyril GUEHO – M. Claude NEVOUX – M. Dominique LOYER – M. Yannick LE CARS – M. Thierry AUTRAN – M. Fabrice DEPEIGE – M. Alain DUBOIS – Mme Marie Thérèse CAUDARD – Mme Marie Thérèse LE RAY – Mme Sybille DE LA BOUILLERIE – Mme Jocelyne PIQUET

**Secrétaire de Séance : Marie Thérèse LERAY**



Approbation du Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

**Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour en fin de séance sur une délibération prise le 14 novembre 2017**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande, qui consiste à modifier le montant proposé dans la délibération n° 2017-11-01, comme suit « 75 000 euros net vendeur », décide que la délibération prise le 14 novembre dernier, reste telle qu'elle a été validée " Proposition validée de 75 000 euros frais de notaire inclus » et charge Madame le Maire d'en référer à l'étude de Maître Leclerc.

**2017\_11\_01b– DIVERS TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs des divers tarifs communaux comme ci-dessous :

Désignation	2018
Tarif Photocopies A4/FAX	0,25
Tarif Photocopies document administratif	0,18
Tarif Photocopies A4 R/V	0,35
Tarif Photocopies A3	0,35
Tarif Photocopies A3 R/V	0,55
Corde de bois Tout Venant à faire	53,00
Corde de bois Chêne à faire	68,00
Corde de bois Tout Venant faite en 1m livré sur la commune	140,00
Corde de bois Chêne faite en 1 m livré sur la commune	180,00
Buse Ecobox en 6 m livrée posée (minimum 1h de pose)	180,00
Buse Ecobox en 6 m à prendre	120,00
Remblai	Tarif carrière
Confection d'un regard	95,00
Transport sur la commune/heure	35,00
Location 1 table et deux bancs	5,00
Occup domaine public « vente déballage » (utilisation l'élec. à l'année)	50,00

### 2017\_11\_02b– DIVERS TARIFS PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs périscolaires comme ci-dessous :

Désignation	2018
Tarif garderie 1 <sup>er</sup> ¼ (7h15à7h30)	0.40
Tarif garderie la demi heure	0.65

Les tarifs de l'abonnement Médiathèque sont votés par Questembert Communauté et appliqués à toutes les communes membres soit 12 euros.

### 2017\_11\_03b –TARIFS LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs comme ci-dessous :

SALLES CONCERNÉES	2018	
	St-Gravé	Communes Extérieures
Petite Salle 2 jours Hiver (01/11 au 30/04)	150,00 €	170,00 €
Petite Salle 2 jours Été (01.05 au 30.10)	100,00 €	120,00 €
	-----	-----
Grande Salle 2 jours Hiver (01.11 AU 30.04)	320,00 €	340,00 €
Grande Salle 2 jours Été (01.05 au 30.10)	250,00 €	270,00 €
Salle pour vin d'honneur ou ½ journée	75,00 €	85,00 €

Gratuité pour les obsèques.

### 2016\_11\_04b –TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs comme ci-dessous :

CONCESSIONS	2018
Pour 15 ans	65 €
Pour 30 ans	130 €
Pour 50 ans	215 €
COLUMBARIUM	
Case urne 15 ans	427 €
Case urne 30 ans	746 €

### 2017\_11\_05b – MAISONS FLEURIES

Chaque année il convient de valider les prix pour le «concours maisons fleuries ». Édition 2018, Il est proposé de reconduire les prix comme l'an dernier, à savoir :

1<sup>er</sup> prix : 45€ / 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : 35 € / 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix : 30 € /  
6 et 7<sup>ème</sup> prix : 25 € / 8, 9 et 10<sup>ème</sup> prix : 20 €.

Les bons d'achats seront à faire valoir auprès de Patricia HAMON de Malansac et Jocelyn HEMERY de Peillac.

Pour information 2017 : 12 personnes ont concouru, les 10 prix seront remis lors de la cérémonie des vœux.

**Le Conseil Municipal valide les prix tels qui sont présentés ci-dessus.**

**2017\_11\_06b – DECISIONS MODIFICATIVES**

Madame le Maire expose aux membres qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur les différents budgets :

**Budget Assainissement**

DI- C/2031 «honoraires» - 20,00

DI-C/1641 « emprunts » + 20,00

**Budget Commerce**

DI- C/2031 «construction» - 25,00

DI-C/1641 « emprunts» + 25,00

**Budget Commune**

DI C/dépenses imprévues - 2 350,00

DI C/1641 emprunt + 2 350,00

DI op 42 C/22315 installation « aménagement bourg » - 49 600,00

DI C/ 2041582 « group coll installation » + 21 500,00

DI C/20422 « autres établissements » + 28 100,00

DI 020 « dépenses imprévues » - 300,00

DI op 13 C/2184 « mobilier » + 300,00

DI C/2188 autre immobilisation - 9 960,00

DI C2152 installation de voirie +9 960,00

DI C/2188 autre immobilisation - 2 440,00

DI C/21578 matériel outillage voirie + 2 440,00

**Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des chiffres valident les modifications ci-dessus.**

**2017\_11\_07b – FONDS DE CONCOURS PANNEAUX LUMINEUX**

Questembert Communauté lors de sa réunion du 27 janvier dernier, avait validé le soutien à hauteur de 50 % de l'acquisition d'un panneau lumineux (hors travaux VRD) aux communes membres ayant fait le choix d'implanter un panneau lumineux. Le montant consenti par Questembert Communauté pour la commune est de 4 150,00 euros.

Le panneau lumineux a été posé depuis début novembre, les informations y sont reléguées régulièrement.

**Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander le versement de la subvention de Questembert Communauté d'un montant de 4 150,00 euros.**

**2017\_11\_08b – RETRAIT DE L'OUST A BROCELIANDE DU BVO**

Vu le retrait de De l'Oust à Brocéliande Communauté du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la basse Vallée de l'Oust et considérant que De l'Oust à Brocéliande Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust (BVO) exerce l'assainissement non collectif pour les communes des Fougerêts, Pluherlin, Rochefort-en Terre, Saint-Gravé ainsi que La Gacilly (pour sa partie du territoire correspondant à la commune historique de Glénac), Pleucadeuc et Saint-Martin-Sur-Oust, toutes trois représentées au sein du syndicat par De l'Oust à Brocéliande Communauté.

L'assainissement non collectif est désormais assuré directement par De l'Oust à Brocéliande Communauté pour les communes de La Gacilly, Pleucadeuc et Saint-Martin-Sur-Oust ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le retrait de l'Oust à Brocéliande Communauté du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust ;
- et dire que le comité syndical du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust et le conseil communautaire De l'Oust à Brocéliande Communauté doivent trouver un accord sur les modalités financières, budgétaires, patrimoniales et en matière de personnel du retrait dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le retrait de l'Oust à Brocéliande Communauté du syndicat mixte d'assainissement non collectif de la basse vallée de l'oust.**

Il est demandé, pourquoi la commune de SAINT GRAVE continue à rester au sein du syndicat BVO. Madame le Maire expose aux membres du Conseil que les syndicats vont être amenés à disparaître, la compétence assainissement sera une compétence communautaire à partir de 2020 et la commune devra intégrer Questembert Communauté à cette date. Il est demandé qu'un rendez-vous soit programmé entre les trois communes restantes et M.GREFFION, puis contacter ensuite le SIAEP de QUESTEMBERTE, voire si une intégration auprès de ce syndicat peut être faite avant la date de 2020 afin que les usagers continuent de bénéficier de subvention pour une installation d'assainissement non collectif.

### **2017\_11\_09b – RADARS PEDAGOGIQUES**

Lors du dernier conseil, il a été demandé de se renseigner sur l'acquisition de radars pédagogiques pour la commune.

Un conseiller municipal s'est chargé de consulter trois entreprises.

**Après avoir pris connaissance des chiffres, l'ensemble du Conseil Municipal décide de ne pas donner suite. Le point sera vu ultérieurement.**

**Le référent sécurité routière profite de ce point pour exposer les résultats de la pose du radar pédagogique mis à disposition par la DDTM pour une période de 15 jours au mois d'octobre.**

**Les conclusions :**

**Route de Rochefort** 70 % d'excès de vitesse (proposition de solutions : rectifier le ralentisseur, mettre d'autres bandes rugueuses avant le ralentisseur, mettre radar pédagogique fixe dans les deux sens, réaliser un obstacle avant église, faire passer les gendarmes plus souvent).....*demande qu'un rendez vous soit pris avec le cabinet Legavre pour envisager une solution ;*

**Route de Saint Martin** 60 % d'excès de vitesse (proposition de solutions : réaliser un ralentisseur virage école ou bandes rugueuses, mettre un radar pédagogique, faire passer les gendarmes plus souvent) ;

**Route de Peillac** 60 % d'excès (proposition de solutions : mettre un radar pédagogique fixe avant ralentisseur école, faire passer les gendarmes) ;

**Route de Malansac** 8 % (proposition de solutions : réaliser un obstacle type écluse, mettre un radar pédagogique, faire passer la gendarmerie).  
 Un conseiller précise que depuis les travaux d'aménagement, la circulation est plus dense sur la route de Bréhon.  
 Il est demandé que les parents, lors de la sortie de l'école, se garent sur le parking prévu à cet usage et non sur la route de la Bréhaudays.....*risque d'accidents.*

#### **2017\_11\_10b – TRAVAUX DE PARKING**

Trois entreprises ont été consultées : COUE ET CRETE, LEMEE TP, SARL GBTP pour la réalisation des travaux de parking derrière la mairie. Le mur a été démonté par les agents communaux.

**Après avoir pris connaissance des chiffres, l'entreprise COUE a été retenue pour la partie terrassement pour un montant de 19 931.88 euros et l'entreprise GUILLEMIN pour la réfection des piliers pour un montant de 1 380.00 €.**

**Le Conseil Municipal charge Madame le Maire à signer le devis et lancer les travaux.**

#### **2017\_11\_11b – FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE PEILLAC**

Une demande de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de la commune scolarisés à l'école publique de PEILLAC pour l'année 2016/2017. 7 élèves dont 3 en maternelle sont concernés.

Le montant demandé est de 5 699.02 euros : - coût maternelle 1 324.50 € -  
 Coût primaire 431.38 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette demande.**

#### **2017\_11\_12b – PRIME DE FIN D'ANNEE COSI**

Lors de l'assemblée générale du COSI (Comité des œuvres sociales intercommunales), il est proposé aux communes de verser aux agents une prime de fin d'année de 1 305.00 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 4 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, décide : le versement de la prime de fin d'année aux agents sur le salaire de décembre ; versée au prorata du temps de présence de chaque agent et aux agents ayant 6 mois consécutif d'ancienneté.**

#### **RIFSEEP**

Le RIFSEEP est un nouveau dispositif indemnitaire qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA)

× L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – Part Fonctions  
 Elle constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, elle est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions, l'IFSE remplace toutes les primes existantes.

× Le complément indemnitaire annuel (CIA) – Part Résultats

Seconde prime intégrée au RIFSEEP permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la matière de servir des agents. Ce complément indemnitaire est versé annuellement en une ou deux fractions. Ce complément indemnitaire est versé en prenant compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

La circulaire du 5 décembre 2016 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas

10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C et 12 % pour les fonctionnaires de catégorie B.

La part résultats ne peut être plus importante que la part fonctions. Elle ne doit pas excéder 30 % de la part fonctions, le texte préconisant une part résultats qui ne soit pas disproportionnée.

Le système de cotation est répertorié dans un tableau en fonction des grades et fonctions des agents.

Lors de la réunion d'adjoint il a été demandé de proposer pour la part CIA (part résultat) une part plus importante que celle préconisé par le CDG soit environ 20 %.

Lors de la séance, il est demandé de modifier certains points dont les conditions d'obtention de la part fixe (lors d'un arrêt, part égale 50 % titulaire 50 % remplaçant) ainsi que le tableau des appréciations des résultats de l'entretien professionnel.

Les documents seront adressés au comité technique du CDG afin qu'un avis soit donné et il conviendra lors du prochain Conseil Municipal de valider le résultat pour que la mise en place soit effective à partir de janvier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

-Madame le Maire informe les membres de la proposition de vente de deux terrains (face au rond point de la mare et à Grenaudais) au prix de 0.15 centimes le m2.....*la commune n'est pas intéressée.*

-Un conseiller fait le résumé de la commission déchets

### **Dates à retenir**

La Sainte Barbe à Saint Gravé le 13 janvier 2017

Vœux de la commune le 20 janvier 2017

La séance est clôturée à 23h30  
après avoir délibéré sur les points numérotés  
de 2017\_11\_01b à 2017-11-12b

<b>M.-O. COLINEAUX</b>	<b>H. GUÉMENÉ</b>	<b>P. BROHAN</b>
<b>L. GUITTON</b>	<b>C. NEVOUX</b>	<b>Y. LE CARS</b>
<b>D. LOYER</b>	<b>A. DUBOIS</b>	<b>T. AUTRAN</b>
<b>C. GUEHO</b>	<b>F. DEPEIGE</b>	<b>M.-T.CAUDARD</b>
<b>M.-T. LE RAY</b>	<b>J. PIQUET</b>	<b>S. DE LA BOUILLERIE</b>